

FEDERATION FRANCAISE DE MOTOCYCLISME
Ligue d'Aquitaine
MOTO CLUB DES 2 GAVES
BP 18
64390 SAUVETERRE DE BEARN
Tél : 06-15-77-31-50

REGLEMENT ENDURO BASCO-BEARNAIS

DATE : dimanche 4 mars 2012

Le moto-club des 2 Gaves organise l'ENDURO BASCO-BEARNAIS le 4 mars 2012 épreuve nationale, hors championnat de ligue nationale.

SONT ADMIS : les pilotes titulaires d'une licence FFM nationale compétition (NCA ou NCB) et motos anciennes (MAT). Des licences à la journée pourront être délivrées à l'inscription sur présentation du permis moto et d'un certificat médical de moins de 3 mois.

ENGAGEMENTS : dès parution du présent règlement auprès de :

MOTO CLUB DES 2 GAVES
BP 18
64390 SAUVETERRE DE BEARN

Engagements limités à 400. Clôture des inscriptions le 6 mars 2011 dans la limite des places disponibles :

- licenciés nationaux, promotion (engagement + repas midi) = 60 €
- licenciés journée (licence + engagement + repas midi) = 115 €

PARCOURS : une boucle de 180 kms environ.

ACCUEIL ADMINISTRATIF : à leur arrivée sur le lieu de l'épreuve, les concurrents doivent se présenter à l'accueil administratif munis de :

- la confirmation d'engagement (pour les inscrits à l'avance),
- le permis de conduire,
- la carte grise du motorcycle et attestation d'assurance,
- la feuille des mines pour les véhicules homologués isolément,
- la licence,
- le certificat médical pour les non licenciés.

L'accueil administratif est tenu à la salle Airetik de Saint Palais :

- samedi 3 mars 2012 de 14 h 00 à 19 h 00,
- dimanche 4 mars 2012 de 7 h 00 à 9 h 00.

MOTOCYCLES : sont admis tous motorcycles tout terrain exceptés ceux :

- de cross et leurs dérivés,
- d'enduro non homologués.

Les machines devront porter 1 plaque placée à l'avant et 1 plaque côté gauche. Les plaques numéros sont fournies par le club. Les motos devront être équipées de pneus FIM.

VERIFICATIONS TECHNIQUES : tenues aux mêmes heures que le contrôle administratif.

Les pilotes doivent présenter leur machine dûment homologuée au contrôle technique avec la carte grise conforme à la marque, à la série et au n° du type et du certificat de conformité.

Pour les machines homologuées à titre isolé, les concurrents devront présenter le certificat de conformité en même temps que la carte grise.

Les machines devront être en tout point conformes au code de la route et notamment pourvues :

- système de silencieux (92 décibels maximum),
- d'un bon éclairage,
- d'une plaque d'immatriculation.

A l'issue des vérifications techniques, les machines seront placées en parc fermé surveillé. Les pilotes récupéreront leur motorcycle quelques minutes avant le départ.

CATEGORIES : voir bulletin d'engagement.

CLASSEMENTS SPECIALES : un classement scratch et par catégorie sera effectué selon 3 spéciales chronométrées sur circuit fermé à la circulation. Chronométrage des spéciales par cellules.

DEPART : le dimanche 4 mars 2012 à partir de 8 h toutes les minutes par tranches de 4 pilotes.

SPECIFICATIONS PARTICULIERES :

- le strict respect du code de la route et de l'organisation sont demandés ainsi que celui du parcours fléché,
- interdiction absolue sous peine d'exclusion immédiate, de traverser prairies, champs ou de couper en forêt.
- Les GPS sont strictement interdits lors de la course sous peine d'exclusion immédiate.
- Le Moto Club ne prend pas en charge le rapatriement des motos en panne.

REGLEMENT : le présent règlement est un condensé du règlement d'enduro national de la FFM.

ANNULATIONS : si l'épreuve ne pouvait avoir lieu pour quelque raison que ce soit, les organisateurs ne pourraient être tenus pour responsables et les concurrents ne pourraient obtenir aucune indemnité à part le remboursement de leur licence à la journée et leur droit d'engagement.

ASSURANCE : conformément à la législation en vigueur à ASSURANCE MOTO VERTE.

SECURITE : des ambulances de la Croix Rouge et un médecin resteront en permanence sur les lieux de la course. Des commissaires et cibistes seront placés sur l'ensemble du parcours.

Directeur de course : MENTAVERRY Robert
Commissaires sportifs : WAREMBOURG Denis
CHABAY Pierre
LAHARGOU Sébastien

Sauveterre de Béarn le 28 juin 2011